

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS678

AMENDEMENT

présenté par

Mme Maximi, Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente loi.

Ce rapport précise notamment :

1° Les besoins en effectifs supplémentaires pour les services de l'aide sociale à l'enfance, les juridictions, la protection judiciaire de la jeunesse, les établissements et les services accueillant des enfants protégés ainsi que les services de l'Éducation nationale concernés ;

2° Les besoins de financement supportés par les départements du fait des nouvelles obligations créées par la présente loi ;

3° Les modalités selon lesquelles l'État entend accompagner financièrement les collectivités territoriales et les acteurs de la protection de l'enfance afin de garantir l'application effective de ces dispositions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les député.es de la France insoumise souhaitent alerter sur la nécessité d'adosser des moyens financiers et humains aux mesures contenues dans ce projet de loi.

Qu'il s'agisse des syndicats de magistrats, d'éducateurs spécialisés, d'avocats, mais aussi des professionnels de l'éducation nationale, des représentants des familles d'accueil et même des fédérations d'employeurs en protection de l'enfance, tous sont unanimes. L'effondrement de la protection de l'enfance est aussi dû à un manque de financements. Alors que chaque année, les besoins augmentent avec l'entrée de toujours plus d'enfants dans la protection de l'enfance, les crédits alloués par l'État aux Départements ne suivent pas. État et Départements se renvoient la responsabilité pendant que les professionnels et les structures doivent subir une pénurie permanente, qui met en danger les enfants placés.

Alors que ce projet de loi crée de nouvelles obligations, pour les juges, pour les référents de l'Aide sociale à l'enfance, pour les éducateurs, pour les professionnels de l'Éducation nationale, il n'est annoncé aucun moyens supplémentaires pour financer ces nouvelles missions. Ce projet de loi ambitionne donc de mieux protéger les enfants, sans dépenser un centime.

Cette situation est inacceptable. Nous exigeons que le Premier ministre s'engage à débloquer des crédits pour l'application de ce projet de loi avec un projet de loi de finances rectificatif.